



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2017-159

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-11-06-003 - ARRÊTÉ N°..., portant délégation de signature à M. Emmanuel BAFFOUR, Sous-Préfet des Arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre (4 pages)	Page 3
R02-2017-11-06-001 - ARRÊTÉ N°..., portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture - Administration Générale (17 pages)	Page 8
R02-2017-11-06-006 - ARRÊTÉ N°..., portant délégation de signature à Mme Perrine SERRE, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique (5 pages)	Page 26

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-11-06-003

ARRÊTÉ N° ..., portant délégation de signature à M.
Emmanuel BAFFOUR, Sous-Préfet des Arrondissements
de La Trinité et de Saint-Pierre

Demande de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à
M. Emmanuel BAFFOUR
Sous-préfet des arrondissements de La Trinité
et de Saint-Pierre

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2131-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu la décision n° 171615/BRH/IA, du 30 octobre 2017, nommant **M. José CABRERA**, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre;

Vu la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 nommant **Mme Virginie LECOIN**, attachée principale d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant les arrondissements, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de service pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel BAFFOUR**, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin pour les arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel BAFFOUR**, **Mme Virginie LECOIN**, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement de La Trinité, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

- présidence de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment à l'occasion des manifestations publiques se déroulant dans l'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- signature des bons de commande et certification des factures pour le service fait de matériel imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel BAFFOUR, M. José CABRERA**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de Saint-Pierre, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Pierre,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment à l'occasion des manifestations publiques se déroulant dans l'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- signature des bons de commande et certification des factures pour le service fait de matériel imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1000 €.

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de cabinet du préfet, **M. Emmanuel BAFFOUR** est autorisé à signer tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile (y compris les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires).

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

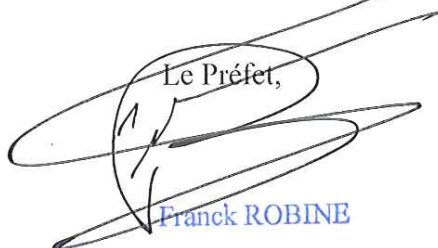
Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre et la sous-préfète de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le

06 NOV 2017

Le Préfet,

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-11-06-001

ARRÊTÉ N° ..., portant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la
Préfecture - Administration Générale

Demande de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à
M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,
secrétaire général de la préfecture -Administration générale

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 janvier 2017 portant nomination de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 25 février 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de **M. Pierre-Louis COUDERT** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la direction Europe et aménagement, laquelle est devenue direction de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/1371 A du 11 août 2017 nommant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170078/DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS**, attachée d'administration de l'Etat, chef du CERT à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170079 /DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170246/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170247/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Maïté DAINCIART**,

attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170322/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali HELENE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170323/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Martine JORITE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170342/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau d'aide au pilotage à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170343/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Yollaine PONSAR**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170345/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170347/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Alice VAILLANT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170350/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Marie DAUM**, attachée stagiaire d'administration de l'Etat, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, devenu bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170436/DRHM/BRH du 09 mars 2017 nommant **Mme Marlène BAUDIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du CERT ;

Vu la décision n° 170447/DRHM/BRH du 13 mars 2017 affectant **Mme Dorothée BOULANGE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section CNI/Passeport au CERT ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170491/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170325/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagé interministériel (plateforme Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170513/DRHM/BRH du 20 mars 2017 modifiant la décision n° 170324/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention et adjoint à la directrice de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170529/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Liliane NEPLAZ-LITTRE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170530/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Ange GUIOSE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du

bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170531/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « séjour - asile », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170584/DRHM/BRH du 04 avril 2017 rectificative à la décision n° 170532 du 28 mars, affectant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « permis de conduire et restrictions des droits à conduire » au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170533/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « naturalisation », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170534/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Nicole SALOMON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « élections et réglementation », au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170765/DRHM/BRH du 04 mai 2017 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle juridique et documentaire de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 171248/DRHM/BRH du 31 aout 2017 affectant **Mme Jocelyne MUDAY**, attachée principale d'administration de l'État, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, conseiller mobilité carrière, conseiller de prévention et chargé de mission développement durable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département à l'exception des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

–arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de

substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse

-cartes professionnelles de taxi et de VTC

–arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation

–arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

– autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations

– arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale

– arrêtés relatifs aux opérations électorales

– arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélistructures, loteries, soldes, nuisances sonores

– autorisations de survol du territoire

– arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique

– fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale

– contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales

– dotations versées par l'État aux collectivités territoriales

– actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement

– recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales

– actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes

– décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique

– actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

– mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale

– absences et congés des personnels placés sous son autorité

– bons de commande nécessaires au fonctionnement des services

– certifications du service fait

– actes et décisions à l'égard :

♦ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

● réceptionnés de demandes de titres de séjour et d'asile

● attestations de demandes d'asile

- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
 - autorisations provisoires de séjour
 - cartes de séjour
 - cartes de résident
 - décisions relatives au regroupement familial
 - contrats d'intégration républicaine
 - laissez-passer et sauf-conduits
 - documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
 - visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
 - attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
 - décisions en matière de naturalisation
 - refus d'admission au séjour au titre de l'asile
 - décisions de refus de séjour
 - obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
 - arrêtés de reconduite à la frontière
 - arrêtés d'expulsion
 - décisions fixant le pays de renvoi
 - décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
 - décisions de maintien en rétention administrative
 - assignations à résidence
 - interdictions de retour et interdictions de circulation
 - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
 - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.
- ◆ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique aux actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la préfecture de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets État-Région-

Département ;

- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités ;
- Congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- Bons de commande nécessaires au fonctionnement des services;
- Certifications du service fait.

ARTICLE 5 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale, de la jeunesse et celui du handicap.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à :

- **M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale**, pour signer les requêtes et mémoires tels que visés aux articles 1 et 2, tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse et à celui du handicap ainsi que les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des services rattachés au secrétariat général et notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 2,

- **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique**, pour signer tous les actes, correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 4,

- **M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, Mme Marie-Claude ZORZAN, directrice de la légalité et des affaires locales, Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration**, pour signer dans la limite des attributions de leur direction, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE et de M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour signer, à l'exclusion de toute procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries

- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélistructures
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation des taxis
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales
- les actes et décisions à l'égard :

♦ *des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :*

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident

- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires

◆ *des ressortissants français et de leurs enfants mineurs*: laissez-passer, passeports.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

ARTICLE 8: Par dérogation aux articles 2, 4 et 5, **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et **M. Etienne de la Fouchardière**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, sont autorisés à signer dans la limite des attributions des services placés sous leur autorité :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale à l'exclusion des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique,
- les congés des personnels en fonction dans leur service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leurs services (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle, et, en son absence à **M. Antoine DESIRE**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Marie DAUM**, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- **M. Antoine DESIRE**, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, chef du bureau d'aide au pilotage.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Mme**

Elisabeth CHONQUET, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et, en son absence, à **Mme Katy CAROLE**, son adjointe.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux articles 2 et 4 et dans la limite de leurs attributions,

1) **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- tous documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, son adjointe.

Mme Magali AUDRAIN -GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures (titre 2),
- les bons de commande, la certification des services faits,
- les bordereaux d'imputation,
- les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence **Mme Magali HELENE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence **Mme Martine JORITE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Alice VAILLANT, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

2) **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait,

- les registres de délibérations des collectivités locales,
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, son adjoint.

M. Sébastien JAKUBOWSKI, chef du bureau de la réglementation économique, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Maïté DAINCIART, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Véronique FILIN, responsable du pôle juridique et documentaire, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

- 3) **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Serge LISIMA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence **Mme Stella PORTEL**, son adjointe, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT et en son absence **Mme Marlène BAUDIN** son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

- 4) **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et, en son absence **Mme Micheline ALGER**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

5) **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence **Mme Mireille NERIS**, son adjointe, est

autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

6) **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Antoine DESIRE**, son adjoint.

Mme Marie DAUM, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Antoine DESIRE, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

7) **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (Chorus) et, en son absence **Mme Katy CAROLE**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de son service (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe de ce dernier et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence à **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe,

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence à **Mme Magali HELENE**, son adjointe,

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence à **Mme Martine JORITE**, son adjointe,

- **Mme Alice VAILLANT**, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence à **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Maïté DAINCIART**, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- **Mme Véronique FILIN**, responsable du pôle juridique et documentaire.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la même délégation prévue aux articles 6 et 7 est donnée à **M. Serge LISIMA**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

1) **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, et, en son absence ou empêchement, à son adjointe **Mme Stéphanie JOBLONCOUDIN**, pour :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisturfaces
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire

- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation des taxis
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales

3) **M. Marcel LUCCIN**, chef de la section droit à conduire, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère),
- les courriers simples relatifs à la production des permis de conduire,
- les déclarations de perte des permis de conduire et de certificats d'immatriculations,
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

4) **Mme Nicole SALOMON**, chef de la section Réglementation et Elections, pour :

- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901,
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie,
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise,
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC.

5) **Mme Stella PORTEL**, adjointe de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration, en l'absence ou empêchement de ce dernier pour :

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine

- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires

6) **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, responsable de la section séjour des étrangers, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs
- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

7) **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, est autorisée à signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

8) **Mme Nadine MOUNDRAS**, chef du CERT, et en son absence ou empêchement à **Mme Marlène BAUDIN**, son adjointe et en l'absence de celle-ci pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

9) **Mme Dorothée BOULANGE**, chef de section instruction, pour :

- les bordereaux d'envoi,
- les courriers simples.

ARTICLE 15 : Mme Stella PORTEL, Mme Liliane NEPLAZ-LITRE, Mme Marie-Ange GUIOSE et Mme Dorothée BOULANGE, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer

les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

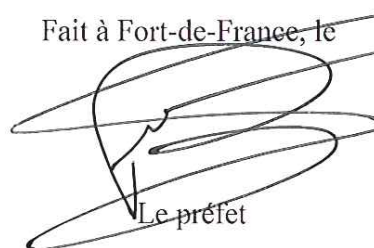
ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence à son adjointe **Mme Micheline ALGER** et, en cas d'absence de celle-ci, à **Mme Dominique VOUSTAD**, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, pour la signature des actes relatifs au domaine du handicap, et en cas d'absence de celle-ci, à son adjointe, **Mme Micheline ALGER**.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 06 NOV 2017



Le préfet

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-11-06-006

ARRÊTÉ N°..., portant délégation de signature à Mme
Perrine SERRE, Directrice de Cabinet du Préfet de la
Région Martinique, Préfet de la Martinique

Demande de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales

Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à **Mme Perrine SERRE**,
directrice de cabinet du préfet de la Région Martinique,
préfet de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 mai 2016 nommant **M. Cédric DEBONS**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 portant mutation de **Mme Corinne VERRECHIA-BLANCHARD**, attachée principale d'administration d'Etat, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de cheffe de ce service ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, n° 17/0711/A du 24 juillet 2017 portant mutation de **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'Etat, et nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités de la préfecture de la Martinique à compter du 7 août 2017 ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu la décision n° 170314 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Julien MARIE**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 170327 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Vanessa CHARY**, attachée d'administration d'Etat, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 170329 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Jacqueline FOUCHE-LOUIS-FERDINAND**, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau de la représentation de l'État de la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n°170339 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication au sein du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

Vu la décision n° 170341 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Ghislaine ANGLIONIN**, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n°170348 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Nathalie CHAMPLONG**, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 141581/BRH/IA du 31 octobre 2014 affectant **M. Richard TORRE**, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 271464/BRH/IA du 10 octobre 2017 nommant **Mme Pascale VIRTOS-MONREDON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la prévention et de l'ordre public à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu la décision n° 171616/BRH/IA, du 30 octobre 2017, nommant **M. Loïc DUPEUX**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant réorganisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à **Mme Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau de la représentation de l'Etat ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

- bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- bureau de la communication interministérielle ;
- service interministériel de défense et de protection civile ;
- délégation à la sécurité routière ;
- service administratif et technique de la police nationale ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à **Mme Perrine SERRE** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire ;
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire ;
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer ;
- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité ;
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, les arrêtés ordonnant l'hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **Mme Perrine SERRE** est habilitée à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, la même délégation est donnée à **M. Denis PRECART**, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE** et de **M. Denis PRECART**, la même délégation est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Perrine SERRE**, de **M. Denis PRECART** et de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :

- **Mme Jacqueline FOUCHE-LOUIS-FERDINAND**, chef du bureau de la représentation de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernier, à son adjointe, **Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON** ;
- **Mme Nathalie CHAMPLONG**, chef du bureau de la communication interministérielle et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Ghislaine ANGLIONIN** ;
- **M. Loïc DUPEUX**, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, **Mme Vanessa CHARY** ;
- **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, cheffe du SATPN ;
- **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du S.D.Z.S.I.C. ;

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, de **M. Loïc DUPEUX** et de **Mme Vanessa CHARY**, délégation de signature est donnée à **M. Richard TORRE** pour assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés sur le territoire de l'arrondissement centre.

ARTICLE 8 : **Mme Perrine SERRE** est chargée de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, elle représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

ARTICLE 9 : **Mme Perrine SERRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 8, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vie.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, **M. Denis PRECART** est chargé de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique mentionnées aux articles 8 et 9. A ce titre, il reçoit la même délégation de signature que celle accordée à **Mme Perrine SERRE** par les articles mentionnés.

ARTICLE 11 : **Mme Perrine SERRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule. En cas d'empêchement, cette même délégation est consentie :

- à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, durant les jours ouvrés ;
- à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique, à **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, en cas d'absence conjointe de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **Mme Perrine SERRE** ;
- au sous-préfet ou au fonctionnaire de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

ARTICLE 12 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 06 NOV 2017

Le préfet



Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr